

## Procès verbal

Le vendredi 24 avril 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Dominique VINAY.

**Secrétaire de la séance : Monsieur Olivier BARNIER**

**Présents** : Madame Dominique VINAY, Monsieur Pascal LAPEYRE, Monsieur Eric VINAY, Monsieur Olivier BARNIER, Madame Claire LE GUERROUE, Madame Stella VIAL, Madame Christine BARNIER, Madame Véronique AJUELOS, Monsieur Isabelle BARNIER, Monsieur Michel MARCE

**Représentés** : Monsieur Bruno SCHROEDER représenté par Madame Claire LE GUERROUE

**Absents et excusés** :

---

### ORDRE DU JOUR :

- Désignation des élus pour les commissions obligatoires
- Délibération limite du chemin rural Mr ARCHINARD
- Devis CHEVAL
- Avenant n°2 SEDic

Divers et Questions diverses

**Le Procès-verbal n'a pas été inscrit à l'ordre du jour mais celui-ci a été validé par le Conseil en début de séance avec 2 CONTRE.**

---

### Délibérations du conseil :

#### **1. Délibération portant organisation du Service d'Instruction des actes ADS et de la publicité du territoire Diois (N° 2026\_DE\_022)**

Vu les délibérations des communes et du Conseil Communautaire de 2015 et suivantes portant organisation/évolution du service d'instruction mutualisé (SIM) des autorisations d'urbanisme pour les communes disposant d'un PLU, d'une carte communale ou ayant un POS caduc

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2, permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 et suivants définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme,

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu l'article R 423-48 du code de l'urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement transférant de l'État aux Maires au nom de la commune la compétence et la police en matière de publicité extérieure,

Considérant l'entrée en vigueur future du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira l'ensemble des 50 communes du territoire Intercommunal

Considérant que les communes actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ne relèveront plus d'une instruction des actes ADS réalisée par la Direction Départementale des Territoires de la Drôme

Considérant l'intérêt d'une coopération entre les 50 communes et la CCD pour l'organisation d'un Service d'Instruction Mutualisé.

Considérant les échanges de décembre 2025 et janvier 2026 portant organisation du futur service d'instruction des autorisation d'urbanisme et de la publicité.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser une nouvelle convention d'organisation du service pour intégrer la totalité des communes membres de la Communauté des Communes du Diois

Vu le projet de convention pour l'organisation du Service d'Instruction Mutualisé (SIM) organisant le rôle des communes et des agents de la Communauté des Communes du Diois ainsi que prévoyant les moyens et les modalités de financement du service

Le conseil municipal après en avoir délibéré le 24 avril 2026

**APPROUVE** le projet de convention portant organisation d'un service mutualisé pour assurer l'instruction des actes ADS, de la publicité de la commune portant sur les modalités d'organisation et de financement du service.

**DIT** que cette nouvelle convention abroge et remplace la précédente convention de service d'instruction mutualisé.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention afférente.

Votes pour : 11

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 0

**Délibération : adoptée**

## **2. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (N° 2026\_DE\_021)**

### **Exposé des motifs**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article **1650 du Code Général des Impôts (CGI)**, il convient d'instituer une Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission joue un rôle consultatif essentiel. Elle est notamment chargée :

- De dresser la liste des loyers servant à déterminer la valeur locative des biens professionnels.
- De donner son avis sur les évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties.
- De participer à la mise à jour annuelle des évaluations foncières.
- 

**Composition de la commission** : La commission est présidée par le Maire et comprend :

- **Pour les communes de moins de 2 000 habitants** : 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.
- 

Le Maire précise que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans révolus et jouir de leurs droits civils. Ils doivent être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

## Décision du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DÉCIDE** de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.
- 2. ARRÊTE** la liste des personnes pressenties pour siéger en qualité de commissaires titulaires et suppléants  
**6 TITULAIRES** : Eric VINAY, Bruno SCHROEDER, Yvon BRES, Patrick MARCEL, Olivier BARNIER, Laurent GRANON  
**6 SUPPLEANTS** : Michel MARCE,, Adrien PINSON, Pascal LAPEYRE, Gyl MARCEL, Eric GRANON, Véronique AJUELOS  
  
**PROPRIETAIRES DE BOIS** : Pascal DIOTTE, Nicolas CHEVAL, Emmanuel BRES, Yannick AMLEHN  
  
**HABITANTS HORS COMMUNES** : Patrice GRANON, Gérard COUPAUD, Mireille ROCHAIS, Claude ROUSSEL
- 3. PRÉCISE** que cette liste comporte un nombre de noms double de celui des sièges à pourvoir - soit 6 titulaires et 6 suppléants, propriétaires de bois (4) et habitants hors communes (4), conformément à la réglementation.
- 4. CHARGE** Madame le Maire de transmettre cette proposition de liste au Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques, qui procédera à la désignation finale des membres de la commission.
- 5. DIT** que les crédits nécessaires aux frais de fonctionnement de cette commission (si applicable) sont inscrits au budget communal.

Votes pour : 11

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 0

**Délibération : adoptée**

## 6. Travaux de voirie 2026 (N° 2026\_DE\_023)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la rue du Village a été refaite en septembre 2025. Le 1<sup>er</sup> Adjoint explique que le revêtement s'est décollé à certains endroits et informe le Conseil que l'entreprise CHEVAL accepte de refaire les plaques décollées gratuitement. La Commune n'envisage pas de gros travaux en prévision de l'assainissement.

Le devis CHEVAL est de 8 430.00 TTC €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal CHARGE Madame Le Maire de :

- **VALIDER** le montant du devis pour l'entreprise CHEVAL
- **CHARGE** Madame Le Maire de faire la délibération
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Votes pour : 11

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 0

**Délibération : adoptée**

## Questions diverses :

CEGELEC: Madame Le Maire explique qu'elle a refusé les autorisations de travaux en attendant une réunion. Les travaux commenceront au col de Véronne, date initial prévu le lundi 27 avril pendant un mois, jusqu'au pylône vers le pont de la Peyrere.

Réunion SMRD : 7 mai à 18h avec uniquement le Conseil au sujet de la digue.

Mail d'un administré : demande de précisions sur le compte rendu du conseil d'installation et des informations sur l'avancement des études concernant les chutes de pierres sur les parcelles 1090 et 1091.

Madame Le Maire nous fait état du rapport du CEREMA où en conclusion provient de l'évolution des nombreux ouvrages maçonnés anciens para fois dans un état très dégradé, présent dans le versant de la coline du château. La source de l'événement du 1 juillet 2025 n'a pas pu être identifiée avec certitude lors de la visite du 3 novembre 2025. La diminution du niveau de l'aléa « chute de bloc » au niveau des parcelles D 1090 et D 1091 (considéré actuellement comme faible à moyens) demandera la réalisation de travaux de sécurisation dans les meilleurs délais au niveau de certains ouvrages (grand mur maçonné à la limite entre les parcelles D156 et D 1091 et cicatrice de l'éboulement du parement du rempart du château).

Claire dit que les propriétaires doivent prendre leurs responsabilités.

La commune compte faire l'installation d'un grillage pare –pierres sur ses parcelles.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint propose de déplacer la boite à livre.

Claire accepte de recenser les mails de tous les habitants, il faudra qu'ils signent une décharge.

Désert numérique : demande de subvention pour un projet de sérigraphie « la forêt magique » sur T-shirt.

Demande de 450 €. **Rejet à l'unanimité.**

Demande de Bruno Schroeder : demande d'un calendrier fixe et prévisionnel. Claire précise que par rapport à son emploi du temps professionnel à l'extérieur du village. Madame Le Maire propose que l'on en reparle au prochain conseil.

Demande de Claire Le Guerroué :

Maison en ruine rue du Barry : il est décédé il y a plusieurs années au Canada. L'ouverture de succession est ouverte, elle peut durer jusqu'à 30 ans. Le sénateur Buis a répondu qu'il allait essayer de faire passer à 10 ans. Il n'a pas d'enfant et laissé des dettes.

Maison en ruine dans le vieux village - Rue du Temple : des personnes étaient intéressées pour acheter à un prix modique. Mais le propriétaire a mis trop de temps à se décider et l'acheteur s'est désisté.

Madame Le Maire a travaillé avec la CCD et AGORAH pour éventuellement faire des logements. A condition de reprendre plusieurs maison.

Aucune entreprise n'accepte de travailler et les ABF n'acceptent pas de modification de façade.

**Les sujets étant épuisés, Fin de séance 23h08**

Madame Dominique VINAY  
Président de séance

Monsieur Olivier BARNIER  
Secrétaire de séance